

29.09.09



Botschaft
der Bundesrepublik Deutschland
Luxemburg

Deutsche Botschaft, Postfach 95, L-2010 Luxemburg

ASTI
Monsieur le Président Serge Kollwelter
Monsieur le Secrétaire Joaquim De Abreu
10-12, rue Auguste Laval

L-1922 Luxemburg

HAUSANSCHRIFT
20-22, Avenue Emile Reuter
L-2420 Luxemburg

POSTANSCHRIFT
Postfach 95

L-2010 Luxemburg

INTERNET: www.luxemburg.diplo.de

TEL +352 453445-1
FAX +352 455604

BEARBEITET VON
Kathrin Meyer

TEL-Durchwahl: -25

rk-abteilung@luxemburg.diplo.de

BETREFF **La nationalité allemande**

BEZUG **Votre courrier en date du 16 septembre 2009**

GZ **Rk 512.00** (bitte bei Antwort angeben)

Luxembourg, 24. septembre 2009

Messieurs,

Je vous remercie pour votre intérêt concernant la nationalité allemande. Monsieur l'Ambassadeur Dr. von Morr m'a demandé de répondre à vos questions.

Tout d'abord, je tiens à préciser que d'après la loi allemande, un ressortissant allemand a le droit d'acquérir la nationalité luxembourgeoise sur demande sans perdre sa nationalité allemande et sans aucune formalité à respecter.

La réforme qui permet cela, date déjà d'août 2007. Cette réforme, d'ailleurs, permet aussi aux allemands d'acquérir sur demande les nationalités de tous les autres états membres de l'UE, la Suisse et quelques autres pays sans perdre leur nationalité allemande. Pour l'acquisition volontier d'autres nationalités en gardant la nationalité allemande, un ressortissant allemand a besoin d'une autorisation allemande. L'acquisition automatique de plusieurs nationalités par naissance (p. ex. par filiation de parents de nationalités différentes) ne posait jamais aucun problème aux allemands.

Pourtant, un ressortissant allemand, qui a aussi la nationalité luxembourgeoise, a besoin d'une autorisation de la part de l'Allemagne – le cas échéant – avant de s'engager dans l'armée luxembourgeoise. Sinon, il perd sa nationalité allemande.

J'espère pouvoir vous aider en explicant quelques détails du droit de la nationalité allemande.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

P. P.

Kathrin Meyer

